

**VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRÊTÉS N° 26-252

**DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE POUVOIR
À MADAME SYLVIE SEQUEIRA**

Le Maire de LA FERTÉ-BERNARD ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-18 et suivants ;

VU la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des 6 adjoints.

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des adjoint(e)s au maire, ou des conseillers municipaux.

ARRETE

ARTICLE 1er

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter **8 avril 2026**, Madame Sylvie SEQUEIRA, première adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant :

- Le lien social ;
- La solidarité ;
- Les seniors et la santé ;
- L'inclusion ;
- La prévention santé ;
- La médiation sociale et culturelle.

ARTICLE 2

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du maire » concernant les documents suivants :

- Toutes correspondances en rapport avec ses domaines de compétences ;
- Tous actes administratifs à caractère réglementaire ou non en rapport avec ses domaines de compétence ;
- Tous les titres de recettes, en rapport avec ses domaines de compétence, sans limitation de montant ;
- Tous les mandements, en rapport avec ses domaines de compétence, pour un montant maximum de 5.000 € TTC en Fonctionnement et 10 000 € TTC en Investissement.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, Madame Sylvie SEQUEIRA, 1^{ère} adjointe au maire, pourra se voir assurer le fonctionnement de la collectivité en suppléance de monsieur le maire. Elle pourra également signer tous bordereaux de recettes et de mandats pour l'ensemble des budgets municipaux et annexes.

ARTICLE 4

La faculté de délégation du maire à Madame Sylvie SEQUEIRA, 1^{ère} adjointe, s'applique également en matière de police municipale.

ARTICLE 5

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6

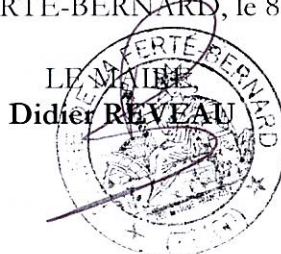
Madame Sylvie SEQUEIRA est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil et signer tout acte afférent.

ARTICLE 7

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de la légalité de sa notification au délégataire et de son affichage en mairie.

Fait à LA FERTE-BERNARD, le 8 avril 2026

Notifié le : 08/04/26



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.